



Le maire de Saint-Herblain,

SERVICE :
SERVICE
TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE ET
REGLEMENTATION

ARRÊTÉ :
DPR-2026-1010

OBJET :
Réglementation en
matière de circulation
et de stationnement -
parc de la Gournerie -
parc de la Carrière -
parc du Bois Jo -
risque incendie
niveaux orange
et rouge -
de la date
de notification
du présent arrêté
jusqu'à nouvel ordre

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L. 2212-2, aux termes desquels le Maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, de la police municipale, laquelle a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code Forestier,

Vu le Code de l'environnement,

Vu Code de la Route,

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5,

Vu l'Arrêté interdépartemental n°2023-DRAAF-39 du 05 juillet 2023, réglementant les mesures de prévention contre les incendies dans le Département de Loire-Atlantique, modifié par l'arrêté interdépartemental n°2024-DRAAF-266 du 26 juin 2024, notamment les articles 3, 7

Vu l'Arrêté interdépartemental modificatif n°2026-DRAAF-55 du 30 avril 2026 relatif à la mise en place de mesures de prévention des incendies de forêts et de protection des forêts contre les incendies,

Vu l'Arrêté municipal n°2004-262 du 28 juillet 2004 relatif à la réglementation des feux de plein air,

Vu l'Arrêté Municipal n°DSGAJ-2019-12 du 25 février 2019 portant réglementation des espaces verts communaux,

Vu l'Arrêté Municipal n°DSGAJ-2019-01 du 08 janvier 2019 portant réglementation du parc de la Gournerie,

Vu l'Arrêté municipal DGSO-2026-077 du 16 avril 2026 réglementant le parc de la Carrière,

Vu l'Arrêté municipal n°2026-0891 du 26 juin 2026 relatif à l'interdiction temporaire d'usage des barbecues fixes dans le parc de la Savèze, le square des Richolets et le square du Théâtre de Verdure,

Considérant les arrêtés préfectoraux successifs portant déclenchement des mesures temporaires de prévention des incendies et de protection des forêts contre les incendies – niveau de risque incendie « élevé » (orange) et niveau de risque incendie « très élevé » (rouge),

Considérant qu'il appartient au Maire, en sa qualité d'autorité de police municipale, de prendre les mesures nécessaires au maintien de la salubrité, de la sûreté et de la sécurité publiques,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter de sa date de notification et jusqu'à nouvel ordre.



Le maire de Saint-Herblain,

ARTICLE 2 : Parc de la Gournerie

Véhicules motorisés (à moteur, thermique ou électrique, à l'exception des vélos et trottinettes à assistance électriques) : l'arrêt et le stationnement sont interdits de part et d'autre de l'allée du Château et de la voie donnant accès au parking de la Maison du temps libre (par la rue de la Syonnière).

ARTICLE 3 : Parc de la Carrière

Véhicules motorisés (à moteur, thermique ou électrique, à l'exception des vélos et trottinettes à assistance électriques) : l'arrêt et le stationnement sont interdits de part et d'autre de la voie (rue du Souvenir Français) donnant accès au parking du parc.

ARTICLE 4 : Parc du Bois JO

Circulation non motorisée quel que soit sa nature (piétonne, équestre, à vélo et en trottinette y compris à assistance électrique) :

- En période de risque incendie « élevé » (orange) : la circulation et le stationnement sont interdits à toute personne, à l'exception des services de secours et publics, de 12h00 à 20h00.
- En période de risque incendie « très élevé » (rouge) : la circulation et le stationnement sont interdits à toute personne, à l'exception des services de secours et publics.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur les sites concernés.

ARTICLE 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale et les agents des services concernés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE

31 JUL. 2026

Le Maire de Saint-Herblain,



Bertrand AFFILÉ